

EARL LA FERME DES SOURCES DE SERANON

Note d'accompagnement

Demande d'examen au cas par cas



Création de trois retenues collinaires et de
cloisonnements forestiers

Commune de Séranon (Alpes-Maritimes)

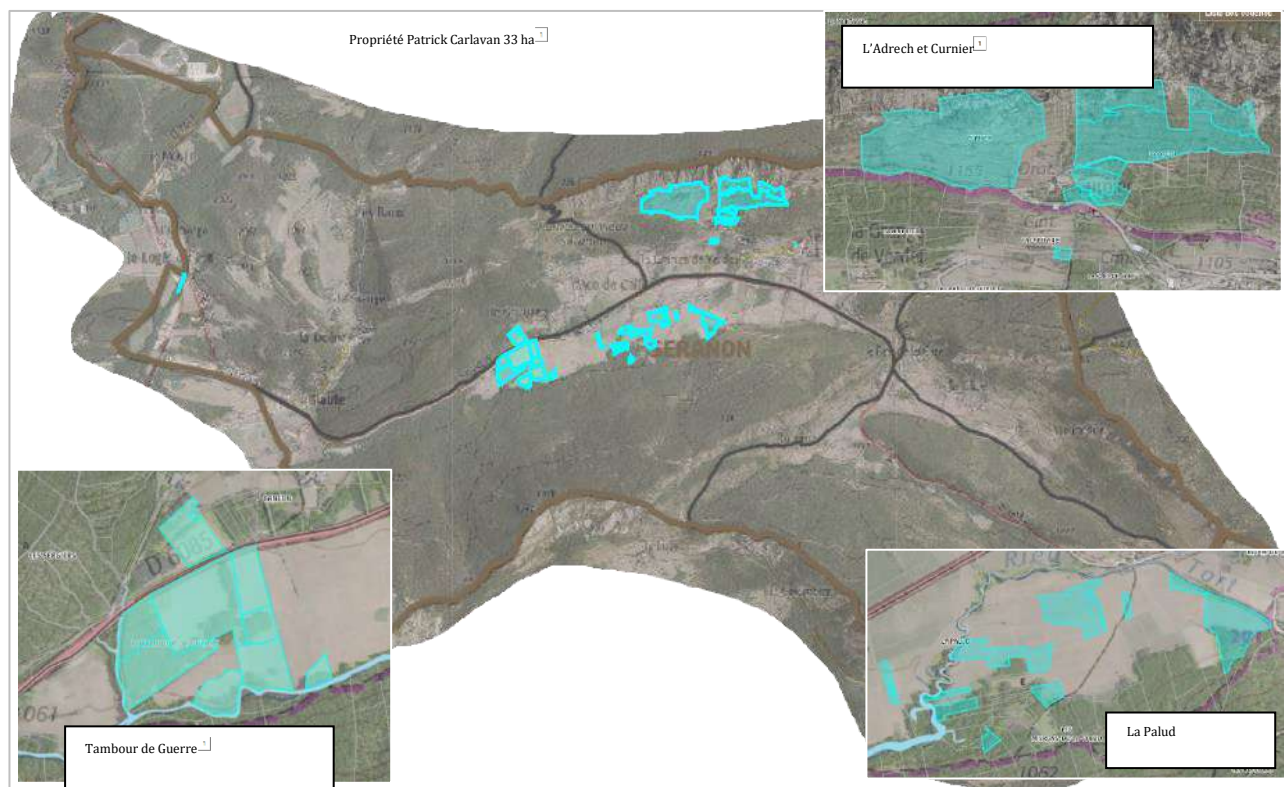
Cadre juridique

- Code de l'environnement article L214-1
Nomenclature 3230, régime de la déclaration, plans d'eau sup à 0.1 ha et inf. à 3 ha
- SAGE VERDON
- Code forestier article L 342-1
- Arrêté préfectoral du 09 octobre 2012 fixant les seuils de surface en de ça desquels les défrichements des bois des particuliers sont exemptés du régime d'autorisation préalable.
- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séranon

Préambule :

L'entreprise La Ferme des sources de Séranon est un projet de réinstallation de Patrick Carlvavan, chef d'exploitation depuis 2005. La **Ferme des Sources de Séranon** est une aventure collective regroupant 7 associés ayant tous une longue carrière dans le domaine agricole et du développement local. L'exploitation connaît aujourd'hui une transition et une reconversion totale sur la commune de Séranon.

Dans les lieux dits de *Caneou*, du *Tambour de Guerre*, de *Curnier*, de l'*Adrech* et de *La Palud*, la Ferme des sources de Séranon exploite actuellement environ 33 ha de terres fertiles en agriculture biologique, qui font l'objet d'une réflexion quant à leur mise à l'irrigation, pour sécuriser l'exploitation et lui permettre une diversification essentielle à son équilibre économique.

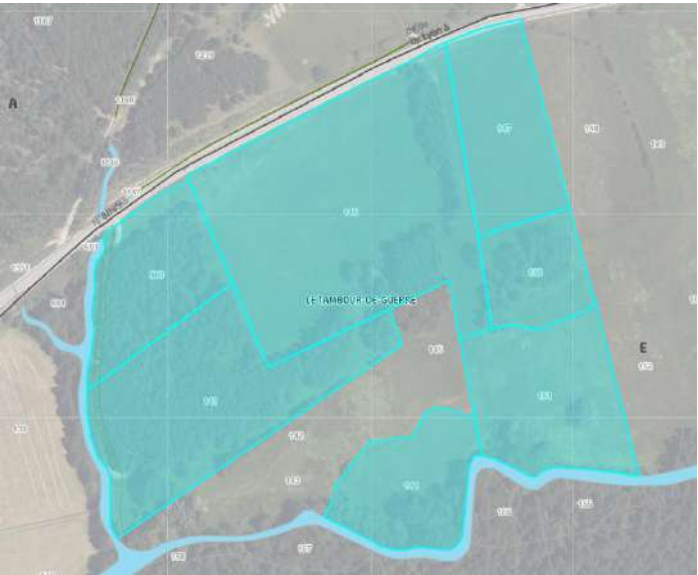


L'activité historique de l'exploitation, à savoir l'élevage, est désormais consacrée aux bovins viande, également selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. L'entreprise combine un savoir-faire traditionnel et des techniques sophistiquées, comme la culture sous ombrière, pour allonger la période de végétation dans ce climat rude de moyenne montagne et pour la production de plans sains. Elle valorise ses produits en « circuits courts » par le biais des dispositifs de type PAT ou réseau « 06 à table ! », et pour les filières locales de plantes à parfums de l'IG *Absolue Pays de Grasse*.

Chose déterminante dans le cœur du projet de cultures en agroécologie diversifiée et en agroforesterie, le parcellaire sud de la Ferme est le réceptacle de 2 sous-bassins versants d'environ 54 ha où les eaux canalisées par les ouvrages du Département, se déversent sur le principal site de production.

1.Présentation du projet : site du Tambour de Guerre

- Les parcelles : 7.7 hectares



N° section	N° parcelle	Superficie en m²
E	141	15 160
E	146	26 065
E	147	7 475
E	150	4 725
E	151	9 765
E	568	7 580

Occupation du sol : prairies semées et fauchées, boisement à majorité de pins sylvestres (fermeture du milieu)

Type de sol : argile limono sableuse (étude de sols été 2024)

Altitude : comprise entre 1061 m et 1050 m,

Pente : 6%

PLU : zone agricole paysagère

Parcelles historiquement cultivées : photo aérienne 1947



Ortho photo 2023+carte de défrichement actuelle



- Le projet objet de ce dossier consiste en la réalisation de trois retenues collinaires à usage agricole, en zone agricole au PLU.

La Ferme des Sources de Séranon pratique une agriculture biologique certifiée (Bureau Véritas) rotation sur 5 ans conformément au cahier des charges AB :

- Elevage de bovins viande : 10 têtes à ce jour
- Culture en plein champs de pommes de terre, de plantes à parfum : 7 ha
- Cultures sous ombrières : de champignons, de plantes à parfums : 0.5 ha
- Cultures en agroforesterie : plante à parfum : 0.5 ha

Les besoins annuels en irrigation sont évalués à 24 000 m³.

Ces 3 aménagements visent la mise à l'irrigation de +/- 8 hectares de terres agricoles par le stockage hivernal de l'eau de ruissellement et son emploi en période sèche, par les moyens économes que sont les systèmes de gouttes à gouttes et de micro-aspiration, pour un impact limité sur le milieu.

Le volume des ouvrages a été calibré suivant les besoins des cultures envisagées et au regard de la disponibilité de la ressource en eau de ruissellement :

Surface du bassin versant retenu	Coefficient de ruissellement moyen retenu	Pluviométrie retenue Station de la Martre (moy sur 5 ans)	Ressources en eau pluviale	Besoins en irrigation du projet	Volume cumulé des 3 retenues
31 ha	0.27	904 mm/an	75 665 m3/an	24 000 m3/an	25 490 m3
23 ha	0.27	904 mm/an	56 138 m3/an		

Le cumul du ruissellement des deux sous-bassins versants est de 131 803 m3/an en moyenne + +/- 9500 m3 de ruissellement direct sur le foncier lui-même.

Dimensionnement des retenues collinaires :

Dimension des retenues collinaires	Localisation cadastrale	Surface	Capacité	Dimensions	Fonctions
Retenue 1	E 147	2 000 m²	774 m3	L 60.5 x l12 x P4	Réception et régulation de l'eau ruisselée depuis son exutoire en bord de route, filtration déchets route, surverse vers R2
Retenue 2	E 150	2 625 m²	8 975 m3	L47Xl54xP4	Stockage 1, surverse vers R3
Retenue 3	E 141	4 700 m²	15 741 m3	181/5/23/61 x P 4	Stockage 2+ réception eau ruisselée depuis exutoire et surverse vers milieu naturel

Fonctionnement : les 3 retenues sont reliées entre elles, le surplus est évacué par une surverse et retourne au milieu naturel via un fossé existant. Le remplissage des ouvrages s'effectue par la récupération des eaux d'un exutoire routier en écoulement gravitaire.

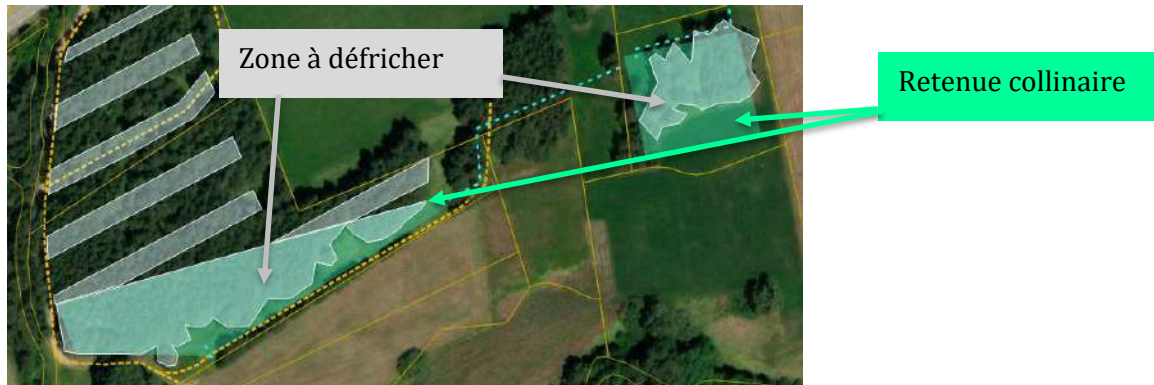
Les retenues sont insérées dans les courbes naturelles du terrain, avec création d'un masque végétal par plantation d'une haie arborée en bordure de route qui limitera aussi le regard sur les futures serres ombrières.



L'aménagement des retenues nécessite une autorisation préalable de défricher pour une coupe de pins sylvestres d'une surface de : +/- 0.55 ha

Retenue 2 : +/-1500 m² bois de moins de 40 ans [en application de l'arrêté préfectoral de 2012* cette zone n'est pas soumise à autorisation en raison de sa nature (âge du bois) de sa surface (- de 4ha) et de sa position géographique déconnectée de tout autre massif forestier]

Retenue 3 : +/-4000 m², bois de 40 ans



- Le projet prévoit également un cloisonnement forestier régulier dans une zone boisée de pins sylvestres âgés d'environ 40 ans, pour partie issus de la fermeture du milieu.



- 0,45 ha pour les bandes de cloisonnement forestier (10 m tous les 15 m, recul de 16 m à l'est de 20 m au Nord)

2. Analyse au regard des obligations d'évaluation environnementale

a) Seuils réglementaires :

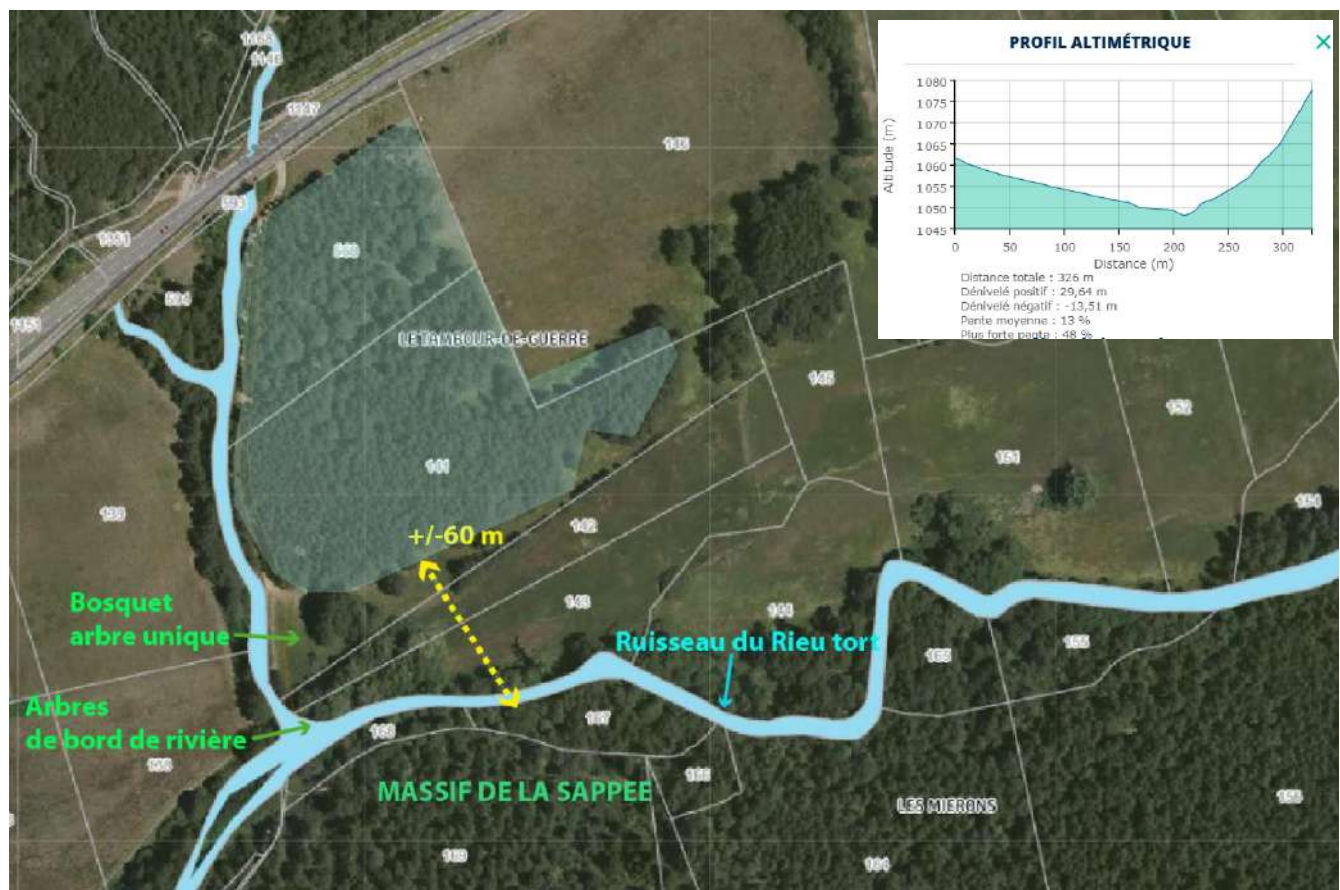
- Loi sur l'eau : la surface totale cumulée des retenues est de **0.8 ha**. Elle s'inscrit dans le seuil du régime de la **déclaration**, car la surface cumulée est supérieure à 0.1 ha et inférieure à 3 hectares. Ce seuil est réglementairement fixé à la **rubrique 3.2.3.0** de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

=> Le projet est soumis au régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3230). Le dossier est en cours d'instruction.

Contacts avec le Pôle Eau de la DDTM 06 et l'EPAGE Verdon

- Le défrichement demandé **est inférieur à 4 ha** seuil fixé par l'arrêté préfectoral* du 09 octobre 2012 au-delà duquel les projets sont soumis à autorisation préalable de défricher. Cependant, le Pôle Forêt de la DDTM 06 considère que notre projet, malgré sa faible envergure et son but agricole, et bien que le boisement spontané ait à peu près 40 ans, doit être soumis au cas par cas et ce, en raison de sa position en continuité d'un autre massif.

Carte du boisement du site et profil altimétrique nord sud



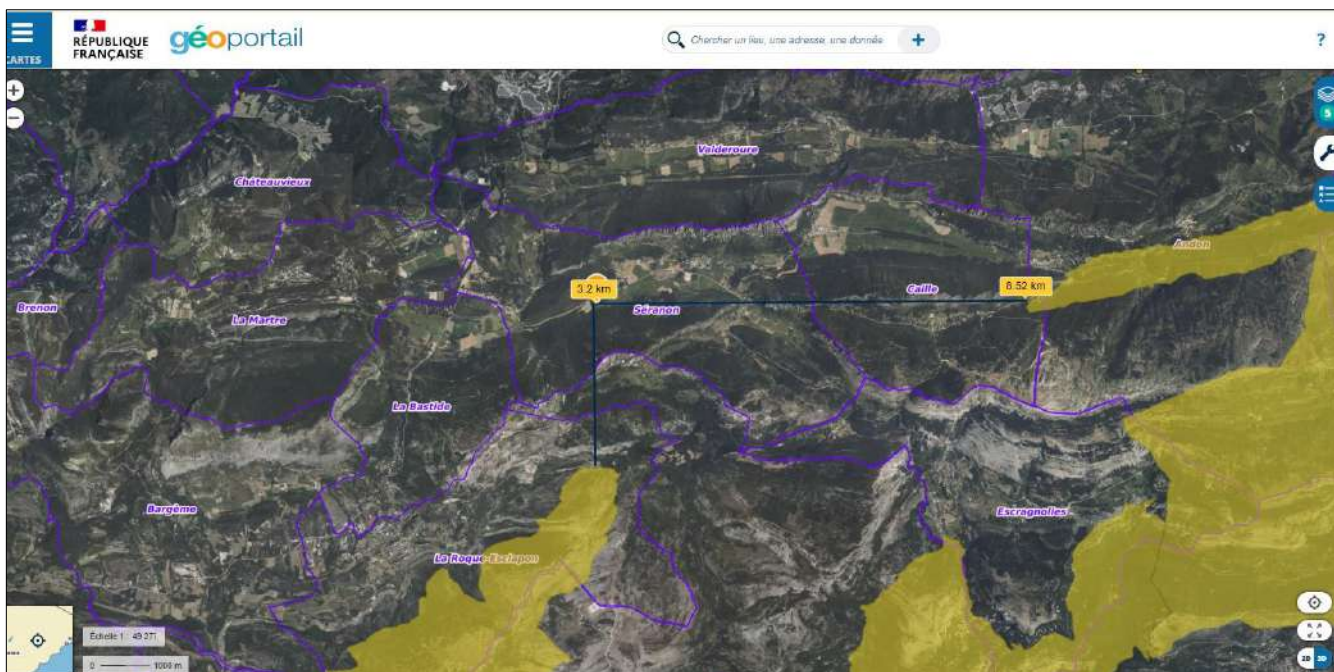
b) Prise en compte des impacts environnementaux

- **Le site est situé dans la ZNIEFF « Plaine de Séranon »** : impact négatif existant, limité au droit des retenues surtout sur la flore. Pour autant, on note que les retenues seront aménagées suivant les préconisations du **guide de la LPO**, afin de favoriser **l'installation pérenne d'espèces végétales et animales** de milieu humide. De plus, les pratiques culturales en AB sans usage d'intrants chimiques, la création de zones humides nouvelles notamment en pied de retenues (surverses), mais aussi, la présence de l'eau durant les périodes sèches, pourrait avoir un impact **très positif à court terme** et entraîner accroissement et **diversification de la biodiversité présente**.

- **le projet est hors site Natura 2000** : pour autant, 2 sites à proximité de 8 et +/- 4 kilomètres.

Le site « Montagne du Malay » est situé au Sud de la Montagne de Lachens qui culmine à 1714 m d'altitude (plus haut sommet du Var) et qui constitue un rempart naturel entre les deux vallées. Les bassins versants ne sont pas connectés (Artuby et Siagnole).

Le site « Pré-Alpes de Grasse », distant de + de 8 kilomètres à l'est, sur la commune d'Andon, est séparé par une plaine et une clue, déconnectées du site du projet. Pas de réseau hydrographique commun.



- **Zones humides** : la projection de la retenue N°2 borde la zone humide « N°2854 Prairies de Séranon » et semble empiéter sur environ 100 m² de la zone humide. La phase de conception de l'ouvrage n'est pas encore terminée. De ce fait, dans la mesure du possible, **l'évitement** de cette zone humide sera recherché **en priorité** lors des travaux pour recaler la retenue hors de la zone **ET** une mesure de compensation est prévue, conformément à **l'article 2 du règlement du SAGE du Verdon** qui prévoit la création d'un nouvel espace protégé du double de la surface impactée.



- **impact sur le régime hydraulique** : existant mais faible, car les volumes d'eau collectés restent modestes au regard de la ressource en présence, d'autant plus que les prélèvements se feront en période hivernale uniquement. Les terres sur lesquelles débouchent l'exutoire à partir duquel nous collecterons les eaux du bassin versant, sont composées d'argile en majorité. De ce fait cela entraîne une saturation rapide des sols et un écoulement fort qui bénéficient peu au rechargement de la nappe, les infiltrations étant limitées.

Il est à noter que les surverses retournent au milieu naturel et que l'irrigation pratiquée est optimisée. Le système de retenue remplie par ruissellement évite le prélèvement dans la nappe par forage.

c) Mesures d'évitement, réduction et compensation

- Evite les prélèvements directs par forage dans la nappe
- Evite les prélèvements dans le milieu en période de tension de la ressource en eau
- Les travaux sont prévus en automne/hiver, hors période de nidification et de fauche
- Utilisation d'engins adaptés de petite taille, et limitation de la circulation aux pistes existantes
- Remploi des matériaux : terre végétale, argile...tri, criblage et utilisation sur l'exploitation
- Implantation intégrée des ouvrages dans le paysage, et favorable à l'accueil de la biodiversité
- Compensation écologique de la zone humide prévue selon les prescriptions du SAGE
- Pratiques agroécologiques à l'échelle de l'exploitation agricole sur les 33 ha : préservation systématique des jeunes feuillus (érables, alisiers, cerisiers, noisetiers etc.) ; maintien et création de haies, entretien des murs en pierre sèche, conservation d'arbres morts etc.

Conclusion

Le projet :

- Respecte l'encadrement réglementaire (autorisation d'urbanisme, régime de déclaration Loi sur l'Eau, autorisation de défrichement)
- Intègre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Est proportionné, intégré dans le paysage, et globalement de faible impact écologique

Il n'est donc pas de nature à engendrer des effets notables sur l'environnement justifiant une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-3 du Code de l'environnement.